



DOC # 100018367-West

MODIFICATION N^o 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

QUESTION 4: Nous nous demandons si nous avons décidé de soumissionner sur les 3 régions pour la formation en français, est-ce que les mêmes ressources peuvent être utilisées pour chaque région ?

RÉPONSE 4: Les mêmes ressources ne peuvent pas être proposées pour chaque région. Reportez-vous à la partie 5 – Certification et informations supplémentaires sous-section 5.2.3.

MODIFICATION N^o 001

La présente modification vise à apporter des modifications à la DOC et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DOC :

1. À la page 1 de la DOC, « L’invitation prend fin » :

Supprimer : 2022-07-11

Insérer : 2022-07-18

2. À la Pièce jointe 4.1 de la DOC, Critères obligatoires corporatif, CO1 :

Supprimer : En entier.

Insérer:



CO1	<p>Expérience d'enseignement avec des adultes</p> <p>L'offrant doit fournir deux (2) contrats démontrant une expérience dans l'enseignement aux adultes en français pour les niveaux A, B et C du Secrétariat du Conseil du trésor de la Norme de qualification relatives aux langues officielles.</p> <p>Chaque contrat doit être d'une durée minimale de deux (2) ans et doit être pour un client différent.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, l'offrant doit fournir les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom de l'organisation cliente ;• Portée du projet (y compris la description du lien entre le programme et les normes de qualification relatives aux langues officielles);• dates de à mois/année ;• Description des rôles et responsabilités de l'offrant et ses ressources dans le projet.
------------	--

3. À la Pièce jointe 4.2 de la DOC, Critères pondérés corporatif, CP1:

Supprimer : En entier.

Insérer:

CP1	<p>Expérience d'enseignement avec des adultes</p> <p>En plus du CO1, l'offrant doit démontrer l'expérience d'enseignement avec des adultes en français pour les niveaux A, B et C du Secrétariat du Conseil du trésor de la Norme de qualification relatives aux langues officielles.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, l'offrant doit fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom de l'organisation cliente ;• Portée du projet (y compris la description du lien entre le programme et les normes de qualification relatives aux langues officielles) ;• dates de à mois/année ;• Description des rôles et responsabilités de l'offrant et ses ressources dans le projet.	<p>Quatre (4) points par année d'expérience en sus du minimum obligatoire de 2 ans d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points</p>
------------	---	--



QUESTION 1: Dans le CO1, il est mentionné que l'expérience de l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) est importante. Nous sommes un fournisseur d'écoles de langues pour le gouvernement fédéral depuis plus de 15 ans et nous utilisons le programme PFL2 de l'EFPC pour la majorité de nos programmes. Est-ce qu'EDSC accepterait cette expérience, étant donnée que la majorité des formations linguistiques dans la RCN utilisent le programme PFL2.

RÉPONSE 1: L'expérience avec PFL2 est acceptée car elle est liée à aux [Normes de qualification relatives aux langues officielles](#) du Secrétariat du conseil du trésor. *Voir plus haut les modifications au CO1 et CP1.*

QUESTION 2: Vous demandez beaucoup de détails dans les offres et demandez un délai supplémentaire de 2 semaines pour préparer notre offre ?

RÉPONSE 2: Le Canada a reporté la date de clôture de la DOC au 18 juillet 2022.

QUESTION 3: Nous constatons qu'il y a trois régions différentes pour la formation en français langue seconde virtuelle au Canada. Notre question est la suivante : un soumissionnaire doit-il avoir une adresse physique dans la région pour laquelle il soumissionne ? Par exemple, une entreprise ayant un bureau à Ottawa peut-elle soumissionner pour toutes les régions de formation en français?

RÉPONSE 3: Les offrants n'ont pas besoin d'une adresse physique dans la région où ils soumissionnent. Conformément à l'annexe A, section 2, l'intention est que les offrants fournissent une formation linguistique pendant les heures de travail pour les employés dans la région pour laquelle ils ont été sélectionnés. Veuillez consulter la section 4.3, qui indique le niveau d'effort et les ressources minimales requises dans chaque région, deux semaines après l'émission de l'offre à commandes.